

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Vendée - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

POUILLEY-FRANCAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 18 Mars 1946

### OBJET :

Indemnité horaire  
des  
balayeurs

L'an mil neuf cent quarante six dix huit du mois de Mars  
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire

en session { ordinaire  
extraordinaire d'après convocations faites le 11 Mars 1946

46037  
NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Dassuex, Rochedereux, Veyssiè-  
re, Mme Parizet, Prugnaud, Boulorne, Chazeau,  
Grussenmeyer, Rikowsky, Baudet, Counil, Couzinet,  
Thomas, Bouchet, Ollivier, Senelier, Savignac,  
Domecq, Arrivé, Pot, Chollet, Conge

23

DATE

affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Absents : MM.

3/46

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a demandé au Conseil de prendre diverses délibérations que Monsieur le percepteur estime nécessaires pour la régularisation de ses écritures.

LE CONSEIL ACCEPTE :

que les balayeurs des écoles publiques soient rémunérés sur la base de 15 frs de l'heure

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au public, établir à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

Enregistrer à la suite la liste des membres qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).